



# MAIRIE de SAINT-SAIRE

## Liste des délibérations de la Commune de Saint-Saire

Séance du Lundi 16 septembre 2024

| Nom- Prénom          | Présent | Excusé | Absent | Suppléant            |
|----------------------|---------|--------|--------|----------------------|
| Duval Maryse         | x       |        |        |                      |
| Lahaye Michel        | x       |        |        |                      |
| Donne Joël           | x       |        |        |                      |
| Dessaux Fabienne     | x       |        |        |                      |
| Lefebure Amélie      |         | x      |        | Mme DESSAUX Fabienne |
| Lerat Jérémy         | x       |        |        |                      |
| Lefebvre Florence    | x       |        |        |                      |
| Thomas Pierrick      |         | x      |        |                      |
| Bénard Didier        | x       |        |        |                      |
| Ricius Séverine      | x       |        |        |                      |
| Decaux Denis         | x       |        |        |                      |
| Biard Bruno          | x       |        |        |                      |
| Simon Christine      |         | x      |        | Mme LEFEVRE Florence |
| Ricard Charles-Henri | x       |        |        |                      |
| Vasse Guillaume      | x       |        |        |                      |

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

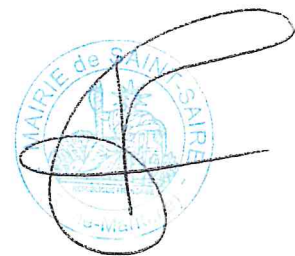
Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Secrétaire de séance : M LERAT Jérémy

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

| Numéro   | Examinée le       | Intitulé                                                             | Décision  |
|----------|-------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2024- 28 | 16 Septembre 2024 | Projet de délibération : Convention de participation PREVOYANCE      | Approuvée |
| 2024- 29 | 16 Septembre 2024 | Délibération autorisant le remplacement des robinets thermostatiques | Approuvée |
| 2024--30 | 16 Septembre 2024 | Travaux Route du Beau Soleil                                         | Approuvée |
| 2024-31  | 16 Septembre 2024 | Proposition de la trésorerie d'admission en non-valeur de titres     | Approuvée |
| 2024-32  | 16 Septembre 2024 | Point sur les impayés d'un ancien locataire (loyers de 2012 à 2016)  | Approuvée |
| 2024-33  | 16 Septembre 2024 | ABRIBUS près de la salle des fêtes<br>Demande de subvention - Région | Approuvée |
| 2024-34  | 16 Septembre 2024 | Organisation du repas des anciens 2024                               | Approuvée |
| 2024-35  | 16 Septembre 2024 | Colis de Noël 2024                                                   | Approuvée |



L'an deux mille quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

Présents : 12

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Vasse Guillaume.

Absents et excusés : Lefébure Amélie, Simon Christine, Thomas Pierrick.

Pouvoirs : Mme Amélie Lefébure donne pouvoir à Mme Dessaux Fabienne

Mme Christine Simon donne pouvoir à Mme Florence Lefebvre

Secrétaire de séance : M Lerat Jérémy

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2024 a été lu et approuvé.

**DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°28**

**PERSONNEL**

**Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance**

⇒ En matière de protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux devront participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agent en matière de :

- **Prévoyance** participation obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 7 €/mois/agent (minimum)

**1) PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*  
PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE

PAR LE CENTRE DE GESTION 76

CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Mme Duval Maryse, Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18/09/2024.,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

---

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**2) PASSAGE AU CST**

**3) DELIBERATION**

- **Mutuelle santé** : participation obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 €/mois/agent (minimum)

**DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°29**

**DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES ROBINETS THERMOSTATIQUES**

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis relatif au remplacement des robinets thermostatiques dans le bâtiment Mairie-Ecole, l'Assemblée Municipale décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Alter Eco pour un montant 3 813,11 € HT.

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°30**

### Travaux Route du Beau Soleil

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis relatif à la réalisation bis couche sur une partie de la Route du Beau Soleil, l'Assemblée Municipale décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Henriet pour un montant de 4 827.50 € HT.

Votants : 14      Pour : 8 (Ent. Henriet) 5 (Ent. Crévecoeur)      Contre : 0      Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°31**

### Proposition de la trésorerie d'admission en non-valeur de titres

Demande de mise en valeur de 22 €

Un courrier a été adressé à l'intéressée.

L'Assemblée Municipale décide à l'unanimité de mettre ladite somme en non-valeur.

Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°32**

### Point sur les impayés d'un locataire (loyers de 2012 à 2016)

Après avoir pris connaissance des différents mails de M Jacob, Responsable du SGC de Neuchâtel-Gournay, de la SMACL, notre assurance et de l'ancien locataire,

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner la créance restante due.

Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°33**

### ABRIBUS près de la salle des fêtes Demande de Subvention - Région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, charge Madame le Maire de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de La Région pour l'installation d'un abribus et de la signalétique près de la salle des fêtes pour un devis estimatif de 4 383.60 € HT.

Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL –SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°34

#### ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS 2024

##### **Bilan du banquet du 11 novembre 2024 : 41 participants**

- Invitation gratuite des personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2023 (environ 90 anciens), les membres du conseil municipal, le personnel communal, le Conseiller Départemental, le Député, les prêtres de la paroisse.
- La participation avait été fixée à 30 € en 2023 pour les conjoints des invités gratuitement et pour les autres personnes (6 participations payantes)
- Le banquet avait été réalisé par La cuisine du Goulet, les desserts et le pain avait été fourni par la boulangerie Lecomte de Saint-Saire, et le Vignoble pour les vins. Coût du repas : 30.07 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de fixer, pour le banquet 2024, la participation pour les conjoints des invités à 30 €.

La commission d'action sociale se réunira prochainement afin d'organiser ce banquet.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°35

#### COLIS DE NOËL 2024

Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2023 était comprise entre 24€ et 27€. Coût réel 2023 : 27.63 €. La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

**Colis offert aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 25 € et 30 €.**

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Renégociation des contrats de maintenance - photocopieur et parc informatique - ,
- ☞ Le mur de clôture du presbytère va être restauré,
- ☞ Logements du presbytère : des travaux d'isolation phonique et d'isolation du sol seront à prévoir,
- ☞ Les travaux d'accotement Route du Beau Soleil ont démarré le 16/09/2024.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 44 minutes.

Mme DUVAL Maryse, Maire

M LERAT Jérémy, Secrétaire